

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Campagne de nettoyage,
Ravalement ou remise en peinture
Des façades d'immeubles de Lyon
Années 2014 à 2019

Vu les articles L132-1 à L132-5 et L152-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, stipulant notamment :

« Article L132-1- Les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale».

« Article L132-5-Dans le cas où les travaux n'ont pas été exécutés dans le délai imparti par la sommation délivrée en application des dispositions qui précédent, le Maire peut, sur autorisation du Président du Tribunal de Grande Instance statuant comme en matière de référés, les faire exécuter d'office aux frais des propriétaires.

Le montant des frais est avancé par la commune. Il est recouvré comme en matière d'impôts directs. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme en matière d'impôts directs ».

Vu l'article L2212-2 du code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code du Patrimoine, livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés ;

Vu le code de l'Environnement, partie législative, livre III espaces naturels, titre IV relatif aux sites et partie réglementaire, livre III espaces naturels, titre IV sites inscrits et classés ;

Vu le code de l'Environnement, partie législative, titre VIII, relatif à la publicité, aux enseignes et partie réglementaire, livre V, titre VIII.

Vu le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique.

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 1979, inscrivant à l'inventaire des sites pittoresques du département du Rhône l'ensemble formé par le Centre Historique de Lyon ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1977, déclarant applicables à la Ville de Lyon les dispositions des articles précités ;

Vu le règlement sanitaire départemental du 10 avril 1980, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 12 mars 1973, portant lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté municipal du 22 avril 1992 relatif à la prévention des nuisances sonores dues aux chantiers ;

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 1992 relatifs aux chantiers avec entrave sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal du 9 mars 2001 portant sur le règlement local de la publicité

Vu la circulaire du 26 mars 1959 du Ministère de la Construction ;

Considérant qu'il convient d'assurer un bon état de propreté des façades des immeubles afin de maintenir un cadre de vie de qualité ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Est prescrit comme suit le nettoyage, le ravalement ou la remise en peinture des façades des immeubles riverains des voies désignées ci-après :

ANNEE 2014

2^{ème} arrondissement

Cours Suchet	Quai Perrache
Rue Bichat	Rue Casimir Périer
Rue Claudius Collonge	Rue Denuzière
Rue Delandine	Rue Duhamel
Rue Dugas Montbel	Rue Ravat
Rue Général Plessier	
Rue Seguin	

3^{ème} arrondissement

Rue Alfred de Vigny	Rue des Cerisiers
Rue des Peupliers	Rue des Sports
Rue Paul Bourde	Rue Louis
Rue Sainte Marie	

5^{ème} arrondissement

Montée de Loyasse	Place Abbé Larue
Place Père François Varillon	Rue de Trion
Rue Saint Alexandre	

7^{ème} arrondissement

Rue Lamothe

.../...

8^{ème} arrondissement

Rue Berchet
Impasse Berchet
Passage des Alouettes

Boulevard Jean XXIII
Rue Jean Perréal

9^{ème} arrondissement

Avenue Joannes Masset
Rue de la Grange
Rue Dumas
Rue Jean Zay

Rue de la Fraternelle
Rue Docteur Horand
Rue Gorge de Loup
Rue Louis Loucheur

ANNEE 2015

1^{er} arrondissement

Rue Bouteille
Rue des Capucins
Rue Hippolyte Flandrin

Rue de la Vieille
Rue Fernand Rey
Rue Sergent Blandan

2^{ème} arrondissement

Place d'Ainay
Rue Adelaïde Perrin
Rue Jarente
Rue Sainte Hélène

Place Gailleton
Rue d'Auvergne
Rue Saint François de Salles
Rue Sala

3^{ème} arrondissement

Avenue Lacassagne

5^{ème} arrondissement

Avenue du Doyenné
Rue de la Quarantaine
Rue Saint Georges

Montée du chemin Neuf
Rue du Doyenné
Rue Tramassac

6^{ème} arrondissement

Rue Bossuet
Rue de Sèze

Rue Bugeaud
Rue Juliette Récamier

9^{ème} arrondissement

Avenue Sidoine Apollinaire
Rue Jean Fournier

Rue des Deux Amants

ANNEE 2016

1^{er} arrondissement

Montée des Carmélites
Rue de la Tourette
Rue Pierre Blanc

Rue de Flésselles
Rue Ornano
Rue Rivet

.../...

3^{ème} arrondissement

Quai Victor Augagneur
Rue Jean Larrivé
Rue Pierre Corneille

Rue de Bonnel
Rue Molière

4^{ème} arrondissement

Avenue Cabias
Rue de la Terrasse
Rue Perrod

Rue d'Isly
Rue Duviard
Rue Villeneuve

5^{ème} arrondissement

Rue Bellièvre
Rue Ferrachat
Rue Monseigneur Lavarenne

Rue du Vieil Renversé
Rue Marius Gonin

6^{ème} arrondissement

Avenue de Grande Bretagne
Quai Général Sarrail
Rue Malesherbes

Quai de Serbie
Rue Molière
Rue Pierre Corneille

7^{ème} arrondissement

Place Commandant Claude Bulard
Rue Basse Combalot
Rue d'Aguesseau
Rue Passet

Quai Claude Bernard
Rue Cavenne
Rue de Bonald

9^{ème} arrondissement

Rue Chinard
Rue Jouffroy d'Abbans
Rue Masaryk
Rue Tissot

Rue de la Claire
Rue Laporte
Rue Roger Salengro

ANNEE 2017

1er arrondissement

Impasse des Chartreux
Rue Philippe Gonnard

Rue Marie Anne Leroudier
Rue Pierre Dupont

2^{ème} arrondissement

Place Bellecour
Rue Colonel Chambonnet

Rue Boissac
Rue Paul Lintier

3^{ème} arrondissement

Rue Garibaldi (côté pair)

6^{ème} arrondissement

Petite rue de la Viabert
Rue Cuvier
Place de L'Europe
Rue Robert (de Duguesclin à Garibaldi)
Rue Louis Blanc (de Duguesclin à Garibaldi)

Rue Garibaldi
Rue Germain
Rue d'Inkermann

.../...

7^{ème} arrondissement

Allée d' Italie
Rue André Bollier
Rue Clément Marot
Rue Jacques Monod
Rue Marcel Mérieux
Rue Renan

Place des Pavillons
Rue Auguste Payant
Rue de l'Université
Rue Marc Bloch
Rue Raoul Servant

8^{ème} arrondissement

Rue Auguste Chollat
Rue Pierre Delore

Rue Marius Berliet
Place du 11 novembre 1918

9^{ème} arrondissement

Grande rue de Saint Rambert
Rue de Trêves
Rue des Docks

Rue de L'Eglise
Rue des Docteurs Cordier (de Gde rue
Saint Rambert à la rue Pierre Termier)

ANNEE 2018

1er arrondissement

Rue de l'Arbre Sec
Rue Guiseppe Verdi
Rue Mulet

Rue du Garet
Rue Major Martin
Rue Pizay

3^{ème} arrondissement

Rue Chaponnay
Rue de la Part Dieu
Rue Mazenod
Rue Servient

Rue Commandant Dubois
Rue de Sévigné
Rue Moncey

4^{ème} arrondissement

Rue Bournes
Rue Jérôme Dulaar
Rue Tabareau

Rue Claude Joseph Bonnet
Rue Philibert Roussy

5^{ème} arrondissement

Avenue de Ménival
Rue Jean Fauconnet
Rue Georges Witkowski

Rue de Tourvielle
Rue Jeunet

7^{ème} arrondissement

Rue Chalopin
Rue d'Anvers
Rue Salomon Reinach
Avenue Félix Faure

Rue Creuzet
Rue de la Thibaudière
Rue Sébastien Gryphe

.../...

ANNEE 2019

1^{er} arrondissement

Petite rue des Feuillants
Place Louis Chazette
Rue d'Alsace Lorraine
Rue des Fantasques
Rue Saint Claude

Place Croix Paquet
Rue Coustou
Rue de Thou
Rue Romarin
Rue Terraille

3^{ème} arrondissement

Avenue Félix Faure
Rue Bonnefoi
Rue Martin

Rue Auguste Lacroix
Rue Commandant Fuzier

4^{ème} arrondissement

Rue Louis Thévenet

8^{ème} arrondissement

Rue Antoine Péricaud
Rue de la Moselle
Rue Montvert
Rue Professeur Joseph Nicolas
Rue Victor de Laprade

Rue de la Meuse
Rue Guillaume Paradin

ARTICLE 2

Cette obligation s'étend non seulement aux façades sur rues, mais également aux façades sur cours et jardins, ainsi qu'aux murs aveugles et pignons.

Lorsqu'un immeuble possède des façades sur plusieurs voies, dont une est visée par le présent arrêté, le ravalement devra être réalisé sur la totalité.

Cette obligation comprend outre, le nettoyage ou la remise en peinture des fermetures (portes, croisées, châssis, volets, persiennes, etc...), des devantures et des accessoires installés sur la façade.

ARTICLE 3

Toutefois les façades sur rue dont les saillies seraient gravement dégradées ou les enduits détachés, écaillés ou soufflés, pourront dans l'intérêt de la sécurité publique, ou de tout autre public, faire l'objet de prescriptions spéciales obligeant les propriétaires à en opérer la réfection dans un délai beaucoup plus restreint.

ARTICLE 4

Avant l'ouverture du chantier il convient d'obtenir soit un permis de construire (PC), soit une déclaration préalable validée, suivant la nature de l'immeuble et des travaux à réaliser, le dossier sera déposé auprès du Service de l'Urbanisme Appliqué de la Ville de Lyon, adresse : 198, avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ; courrier à adresser à : Mairie de Lyon – 69205 Lyon Cedex 01.

ARTICLE 5

Pour les secteurs protégés au titre des monuments historiques, des sites, de la Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et du secteur Sauvegardé, les travaux de ravalement des façades devront respecter et remettre en valeur les éléments remarquables de l'Architecture,

.../...

conformément aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et aux règles spécifiques de la ZPPAUP et du secteur sauvegardé.

Ce respect s'applique à la cohérence et à la forme des menuiseries sur l'ensemble de la façade ainsi qu'au « mobilier de façade » tels que les lambrequins, jalousies ou ferronneries de même qu'à tout autre élément remarquable (niches, statues, plaques...).

Dans ces secteurs protégés, tous les travaux, relevant ou non de l'obligation de permis de construire ou de déclaration préalable, sont soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France – 165, rue Garibaldi – BP.3162 – 69401 Lyon Cédex 03.

ARTICLE 6

Les façades végétalisées, c'est-à-dire supportant une végétation couvrant plus de 50% de leur surface ou un dispositif destiné à mettre en œuvre un tel recouvrement (résille, treillis...) sont exonérées d'injonction de ravalement.

Cette exonération ne sera applicable que pour les façades faisant l'objet d'un entretien adéquat.

ARTICLE 7

A l'occasion de ces travaux, toutes les dispositions relatives à la réglementation sur la publicité et les enseignes et les pré-enseignes devront être strictement respectées.

Les ouvrages ou parties d'ouvrages publicitaires, les enseignes ou parties d'enseigne non-conformes devront être déposés lors desdits travaux et ne pourront être réinstallés que conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 9 mars 2001 portant sur le règlement local de la publicité) et après autorisation de la Ville de Lyon.

ARTICLE 8

Il convient de protéger les immeubles contre les nuisances des pigeons en obturant efficacement tous les sites permettant la nidification de ces oiseaux par la pose de griffage ou tout dispositif au niveau des fenêtrons, caissons sous forçat, etc.

ARTICLE 9

Les dispositions du règlement de voirie en vigueur au moment des opérations de ravalement et concernant les travaux sur la voie publique sont applicables aux travaux faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 10

Dans l'intérêt de la sécurité des ouvriers, les propriétaires ou leurs entrepreneurs devront se conformer strictement aux mesures particulières de protection et de salubrité applicables dans les chantiers de bâtiment et de travaux publics ainsi qu'à celles qui viendraient ultérieurement les remplacer ou les compléter.

ARTICLE 11

Aussitôt les travaux prescrits terminés, le propriétaire ou les entrepreneurs devront remettre en place ou laver soigneusement les plaques indiquant le numéro de leur maison et le nom de la rue.

ARTICLE 12

Les travaux devront être exécutés dans les conditions fixées par l'arrêté municipal du 12 mars 1973 relatif aux bruits et au repiquage des façades.

.../...

ARTICLE 13

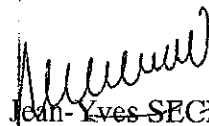
L'obligation de ravalement s'applique aux immeubles riverains des voies désignées à l'article 1^{er} n'ayant pas fait l'objet de travaux satisfaisants de même nature depuis au moins dix ans. Les travaux devront être terminés à la date inscrite sur l'injonction.

ARTICLE 14

Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Lyon, le ...**05 OCT.**.. 2014

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,



Jean-Yves SECHERESSE